



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles en Hurepoix

ARRETE
de voirie permanent
pour la maintenance et l'entretien
des réseaux d'eau et d'assainissement

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande de la société SUEZ EAU France – Agence Sud Essonne (27 route de Lisses – 91100 CORBEIL-ESSONNES), de doter le groupement d'entreprises **JEAN LEFEBVRE** – Ile de France – 5/7, rue Gustave Eiffel – B.P. 82 – 91351 GRIGNY Cédex/ **AXEO** – 10 bis rue d Moulin Vert – 94400 VITRY SUR SEINE / **SOCIETE EMU IDF** – Z.I. de la Croix Blanche - 5 rue du petit fief – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS/ **SECHE** – Z.I. des 50 Arpents – 1 rue Denis Papin – 77680 ROISSY EN BRIE/**SECHE** – 1/3 rue du Petit Fief – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - **E.S.T.P.** - 45, rue du Général Leclerc BRIE COMTE ROBERT (77170), **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** - ZI des Ebisaires, 13, rue Frères Lumières CS 60104 PLAISIR (78370) / **TPE** - 28, route d'Orléans MONTLHERY (91310), **E.A.S.M.** - 1 avenue du Parc – Les Myosotis Bât 1 BRIE COMTE ROBERT (77170), **T.P.S.M.** - 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL Cedex (77554), **PRS** – 28 rue Clément Ader – 91280 SAINT PIERRE DU PERRY / **GTO** – 156 avenue Condorcet – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE / **SECHE** – 3 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE, **TERRIDEAL** – 4 Boulevard Arago – 91320 WISSOUS, d'une autorisation de voirie permanente, pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement sur le domaine public,

Considérant la demande d'information à transmettre au Département lors d'intervention sur le domaine public, compris en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules, des cycles et des piétons, le stationnement sur les voies et places de la Commune.

ARRETONS

Article 1 : Les entreprises, membres du groupement **JEAN LEFEBVRE** – **AXEO** – **EMU IDF** – **SECHE** – **E.S.T.P.** – **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** – **TPE** – **E.A.S.M.** – **T.P.S.M.** – **PRS** – **GTO** - **TERRIDEAL** sont autorisées à effectuer les travaux d'entretien urgents ou motivés par la sécurité publique sur le réseau d'eau potable et d'assainissement sur les voies communales et chemins ruraux, routes départementales **pour la période du 3 Janvier au 31 décembre 2023.**

Article 2 : Les responsables d'opérations informeront simultanément les services techniques et de police municipale de la délimitation individuelle des périmètres de sécurité.

ARCIR 2212 006

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 Marolles-en-Hurepoix
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante membre du groupement JEAN LEFEBVRE – AXEO – EMU IDF – SECHE –E.S.T.P. – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – TPE – E.A.S.M. – T.P.S.M. – PRS – GTO - TERRIDEAL, et sous son entière responsabilité. L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La responsabilité du groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE – AXEO – EMU IDF – SECHE –E.S.T.P. – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – TPE – E.A.S.M. – T.P.S.M. – PRS – GTO - TERRIDEAL pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 5 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 24 heures maximum.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 7 : La circulation des voies sera modifiée comme suit :
Chantier sur accotement, balisage autour du chantier et signalement

Chantier avec empiètement d'une voie,
Rétrécissement ponctuel d'une voie
Limitation progressive à 20 km/h

Chantier avec neutralisation d'une voie,
Mise en place d'un alternat à feu ou manuel suivant la configuration des lieux et la nature du trafic
Limitation progressive à 20 km/h

Aucune déviation ne sera mise en place sans un arrêté spécifique précisant l'itinéraire de déviation.

Les entreprises, membres du groupement JEAN LEFEBVRE – AXEO – EMU IDF – SECHE –E.S.T.P. – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – TPE – E.A.S.M. – T.P.S.M. – PRS – GTO - TERRIDEAL intervenant pour les différents travaux prendront toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler de jour comme de nuit. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles en Hurepoix,
Le 13 décembre 2022**

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joubert', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE' at the top and 'MAROLLES EN HUREPOIX' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Georges JOUBERT